

Tableau des indemnités 2023

Pour les accidents survenus et les frais engagés entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023

| Indemnités | Montants |
|---|--|
| Indemnité de remplacement du revenu ^{1,2} | <ul style="list-style-type: none">• 90 % du revenu net, calculé sur la base d'un revenu brut annuel qui ne peut excéder 90 500 \$ Pour consulter des exemples de calculs, référez-vous à la page suivante. |
| Indemnité pour frais de garde | Montants hebdomadaires : <ul style="list-style-type: none">• 505 \$ pour 1 personne• 567 \$ pour 2 personnes• 625 \$ pour 3 personnes• 689 \$ pour 4 personnes ou plus |
| Indemnité forfaitaire pour étudiants | <ul style="list-style-type: none">• 6 052 \$ par année scolaire ratée au primaire• 11 107 \$ par année scolaire ratée au secondaire• 11 107 \$ par session ratée au postsecondaire, pour un maximum de 22 212 \$ par année |
| Indemnité de remplacement du revenu – après la date prévue de fin des études | Les étudiants peuvent recevoir une indemnité basée sur un montant de 55 042 \$, qui correspond à la rémunération moyenne des travailleurs du Québec |
| Indemnité forfaitaire pour séquelles permanentes | <ul style="list-style-type: none">• Maximum de 283 225 \$ |
| Indemnité pour blessures | <ul style="list-style-type: none">• Maximum de 1 619 \$ |

1. Lorsqu'une personne accidentée qui reçoit déjà une indemnité de remplacement du revenu, atteint l'âge de 65 ans, l'indemnité qu'elle reçoit est réduite de 25 % à partir de sa date d'anniversaire, de 50 % à compter de son 66^e anniversaire et de 75 % à compter de son 67^e anniversaire. À compter de son 68^e anniversaire jusqu'à son décès, la personne accidentée a droit à une indemnité de remplacement du revenu basée sur un nouveau calcul.
2. Un an après l'accident, une personne ayant des blessures ou des séquelles donnant droit à une indemnité de remplacement du revenu basée minimalement sur le revenu moyen des travailleurs du Québec voit son indemnité calculée au moins sur la base d'un revenu brut annuel de 55 042 \$.

Exemples de calculs de l'indemnité de remplacement du revenu

L'indemnité de remplacement du revenu est établie à partir du revenu net annuel de la personne. Ce revenu est égal à son revenu brut annuel duquel ont été déduites les sommes équivalant à :

- la cotisation au Régime des rentes du Québec (RRQ);
- la cotisation à l'assurance-emploi (AE);
- la cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP);
- l'impôt sur le revenu.

| Revenu brut annuel | | 29 721 \$ (salaire minimum) | 50 000 \$ | 90 500 \$ (revenu maximal) |
|--|------------------|--------------------------------|------------------|-------------------------------|
| Moins les montants équivalant à | Cotisation RRQ | 1 678 \$ | 2 976 \$ | 4 038 \$ |
| | Cotisation AE | 377 \$ | 635 \$ | 781 \$ |
| | Cotisation RQAP | 146 \$ | 245 \$ | 444 \$ |
| | Impôt provincial | 1 881 \$ | 4 959 \$ | 13 059 \$ |
| | Impôt fédéral | 1 568 \$ | 3 901 \$ | 10 261 \$ |
| Revenu net annuel | | 24 071 \$ | 37 284 \$ | 61 917 \$ |
| Indemnité de remplacement du revenu annuelle (revenu net annuel x 90%) | | 21 664 \$ | 33 556 \$ | 55 725 \$ |
| Versement tous les 14 jours (montant de l'indemnité annuelle ÷ par 365 jours x 14 jours) | | 831 \$ | 1 287 \$ | 2 137 \$ |

- Ces calculs illustrent des exemples pour une personne sans conjoint ni personne à charge. Les montants obtenus pourraient donc être différents selon la situation familiale de chaque personne.
- Les montants ont été arrondis au dollar le plus près.

| Types de frais | Montants |
|--|--|
| Déplacement pour recevoir des soins ou suivre des traitements | <ul style="list-style-type: none"> • Véhicule privé : 0,154 \$/km • Transport en commun : frais engagés • Taxi : frais engagés lorsque le transport en commun ne dessert pas le trajet à effectuer ou lorsque l'état de santé de la personne accidentée ne lui permet pas d'utiliser le transport en commun |
| Repas | <ul style="list-style-type: none"> • Maximum de 13,75 \$ pour le déjeuner • Maximum de 18,90 \$ pour le dîner • Maximum de 28,50 \$ pour le souper |
| Frais de garde | <p>Maximums hebdomadaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 351 \$ pour 1 personne • 383 \$ pour 2 personnes • 437 \$ pour 3 personnes et plus |
| Aide personnelle à domicile | <ul style="list-style-type: none"> • Maximum de 1 011 \$ par semaine • Maximum de 1 598 \$ par semaine pour une personne accidentée dont l'état de santé requiert des soins continus ou dont l'évaluation des besoins est supérieure à celle donnant droit au montant de 1 011 \$ |
| Allocation de disponibilité | <ul style="list-style-type: none"> • Maximum de 37 \$ pour une disponibilité de 4 heures ou moins • Maximum de 75 \$ pour une disponibilité de plus de 4 heures |
| Vêtements | <ul style="list-style-type: none"> • Maximum de 426 \$ pour un nettoyage, une réparation ou un remplacement de vêtements • Maximum de 1 065 \$ lorsqu'il s'agit de vêtements de cuir ou d'un casque protecteur portés lors d'un accident de motocyclette |
| Rapports remplis par un professionnel de la santé | <p>Rapports remplis par un médecin ou une infirmière praticienne spécialisée (IPS)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maximum de 32 \$ pour un <i>Rapport initial</i> • Maximum de 85 \$ pour un <i>Rapport d'évaluation</i> • Maximum de 85 \$ pour un <i>Rapport d'évolution</i> • Maximum de 80 \$ pour un <i>Rapport sur les séquelles</i> • Maximum de 32 \$ lorsque le rapport est rédigé autrement que sur un formulaire fourni à cet effet par la Société <p>Rapport préparé par un professionnel de la santé autre qu'un médecin ou une IPS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maximum de 32 \$ |

| Types de frais | Montants |
|---|--|
| Honoraires professionnels | <p>Physiothérapie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maximum par traitement prescrit : 59 \$ <p>Chiropractie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maximum par traitement prescrit : 43 \$ <p>Acupuncture</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maximum par traitement prescrit : 58 \$ <p>Psychologie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maximum par heure de traitement : 101 \$ <p>Autres types d'honoraires professionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquez avec le Centre des relations avec la clientèle |
| Remboursement d'une contre-expertise écrite d'un professionnel de la santé | <p>Contre-expertise soumise par une personne accidentée et permettant d'accueillir sa demande</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maximum de 1 704 \$ pour un examen réalisé par un professionnel de la santé • Maximum de 1 704 \$ par professionnel de la santé, jusqu'à concurrence de 5 112 \$ à la suite de l'examen conjoint par plus d'un professionnel de la santé |
| Remplacement de main-d'œuvre dans une entreprise familiale | <ul style="list-style-type: none"> • Maximum hebdomadaire de 1 009 \$ avec pièces justificatives durant les 180 premiers jours |
| Médicaments | <ul style="list-style-type: none"> • Remboursement automatisé à la pharmacie ou • Remboursement déterminé sur présentation de factures ou de reçus à la Société |
| Prothèses, orthèses prescrites³ | <ul style="list-style-type: none"> • Remboursement déterminé sur présentation de factures ou de reçus, selon le maximum prévu par règlement <p>Prothèse oculaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maximum de 2 130 \$ <p>Prothèse capillaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maximum de 2 130 \$ <p>Lunettes prescrites</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maximum de 213 \$ pour les montures • Coût réel pour les verres <p>Verres de contact prescrits</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maximum de 117 \$ • Possibilité d'un remboursement maximal de 320 \$, sous certaines conditions <p>Autres prothèses et orthèses</p> <ul style="list-style-type: none"> • Selon les conditions prévues par règlement |

3. Sous réserve de ce qui est couvert par la Régie de l'assurance maladie du Québec

| Types de frais | Montants |
|---------------------------------------|---|
| Fauteuils roulants⁴ | <ul style="list-style-type: none"> • Remboursables selon les conditions et les montants maximaux prévus par règlement |
| Perte de salaire | <ul style="list-style-type: none"> • Maximum de 170 \$ pour une journée pour une absence momentanée du travail pour recevoir des soins médicaux ou paramédicaux ou pour se soumettre, à la demande de la Société, à l'examen d'un professionnel de la santé |
| Soins dentaires | <p>Maximums prévus aux documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Honoraires versés aux chirurgiens dentistes aux fins d'indemnisation par la SAAQ • Honoraires versés aux dentistes spécialistes aux fins d'indemnisation par la SAAQ • Honoraires versés aux denturologistes aux fins d'indemnisation par la SAAQ <p>Ces documents sont accessibles sur le site Web de la Société.</p> |

4. Sous réserve de ce qui est couvert par la Régie de l'assurance maladie du Québec

La Société revalorise annuellement le montant de la majorité des indemnités. Un nouveau tableau des indemnités indexées est disponible au début de chaque année. Pour en obtenir un exemplaire, veuillez écrire à :

Direction générale des communications et des relations publiques
Société de l'assurance automobile du Québec
Case postale 19600, succursale Terminus
333, boulevard Jean-Lesage
Québec (Québec) G1K 8J6

Tableau des indemnités de décès 2023

Pour les accidents et décès survenus entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023

Indemnité forfaitaire

Versée pour une victime sans conjoint ni personne à charge

Dans le cas d'une victime sans conjoint ni personne à charge, une somme de 64 738 \$ est versée en parts égales au père et à la mère de la victime mineure, à la date du décès, ou à la succession si la victime est majeure.

Versée au conjoint de la victime

L'indemnité forfaitaire de décès versée au conjoint est établie à partir du revenu brut de la victime, multiplié par 5. Le revenu brut maximal admissible est de 90 500 \$. En aucun cas cette indemnité ne peut être inférieure à 158 264 \$ ni supérieure à 452 500 \$.

Exemples :

Le conjoint survivant d'une victime dont le revenu brut annuel était de 40 000 \$ touchera une indemnité forfaitaire de décès de 200 000 \$ ($40\,000 \$ \times 5$).

Le conjoint survivant d'une victime dont le revenu brut annuel était de 20 000 \$ touchera une indemnité forfaitaire de décès de 158 264 \$ ($20\,000 \$ \times 5 = 100\,000 \$$).

Le conjoint survivant d'une victime dont le revenu brut annuel était de 100 000 \$ touchera une indemnité forfaitaire de décès de 452 500 \$ ($100\,000 \$ \times 5 = 500\,000 \$$).

Versée aux personnes à charge

La personne à charge d'une victime, autre que le conjoint, reçoit une indemnité forfaitaire de décès dont le montant est établi en fonction de son âge au moment du décès de la victime. Cette indemnité s'échelonne de la façon suivante :

| Âge de la personne à charge (ans) | Montant de l'indemnité (\$) | Âge de la personne à charge (ans) | Montant de l'indemnité (\$) |
|-----------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|
| Moins de 1 an | 70 677 \$ | 9 | 52 507 \$ |
| 1 | 68 657 \$ | 10 | 50 482 \$ |
| 2 | 66 637 \$ | 11 | 48 465 \$ |
| 3 | 64 617 \$ | 12 | 46 445 \$ |
| 4 | 62 595 \$ | 13 | 44 426 \$ |
| 5 | 60 577 \$ | 14 | 42 407 \$ |
| 6 | 58 562 \$ | 15 | 40 389 \$ |
| 7 | 56 540 \$ | 16 ou plus | 38 363 \$ |
| 8 | 54 522 \$ | | |

- Si une personne à charge autre que le conjoint est invalide à la date du décès, elle a droit à une indemnité forfaitaire additionnelle de 33 316 \$.
- Les enfants d'une victime sans conjoint ont droit, en plus de leur propre indemnité, à l'indemnité forfaitaire qui aurait été versée au conjoint et qu'ils se partagent en parts égales.

Indemnité pour couvrir les frais funéraires

Une somme de 7 988 \$ est versée à la succession de la victime.

Allocation de disponibilité

Si la victime a été hospitalisée à la suite de son accident, a survécu un certain temps, puis est décédée, les membres de sa famille immédiate ont droit à une allocation de disponibilité lorsque la présence d'un parent a été médicalement requise.

- Maximum de 37 \$ pour une disponibilité de 4 heures ou moins
- Maximum de 75 \$ pour une disponibilité de plus de 4 heures

La Société revalorise annuellement le montant de la majorité des indemnités. Un nouveau tableau des indemnités indexées est disponible au début de chaque année. Pour en obtenir un exemplaire, veuillez écrire à :

Direction générale des communications et des relations publiques
Société de l'assurance automobile du Québec
Case postale 19600, succursale Terminus
333, boulevard Jean-Lesage
Québec (Québec) G1K 8J6

Note : Le présent document n'est pas un texte de loi. Pour toute référence à caractère légal, veuillez consulter la *Loi sur l'assurance automobile* et ses règlements.

**Société de l'assurance
automobile**

Québec 

Avec vous,
au cœur de votre sécurité